

Budget Eau - du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget de l'eau ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024,
- il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée,
- il doit être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

→ Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par les membres du conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du budget.

Les dépenses prévues sont inscrites, en fonction de leur nature, dans des articles regroupés ou non dans des chapitres.

Les dépenses :

- Article 023 : Virement à la section d'investissement.

Cet article permet le virement à la section d'investissement. Pour 2024, ce sont 69 064.00€ qui sont prévus pour ce virement.

- Article 6541 : Créances admises en non-valeur.

Il s'agit d'une prévision dans le cas où une créance d'une année antérieure serait reconnue comme insolvable. 1 000,00 € ont été prévus pour l'exercice 2024.

- Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs.

Comme pour l'article précédent, il s'agit d'une prévision au cas où un titre de recette aurait été émis à tort sur une année antérieure. 112.96 € ont été affectés à cet article.

- Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance.

Cet article prévoit le montant des intérêts du crédit relais FCTVA prévu pour la réalisation du projet d'AEP sur le hameau de Coulagnet soit 2 000,00 €.

- Chapitre 011 : Charges à caractère général.

Il s'agit de l'ensemble des dépenses du chapitre 60 "achats et variation des stocks" (achat d'eau, fournitures d'entretien, petits équipements...) et des chapitres 61 et 62 "services extérieurs" (analyses et réparations faites par des tiers), soit 32 407.51 € prévus pour l'exercice 2024.

- Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés.

Cette année, il a été estimé que 15 000.00 € de salaire payé par le budget communal devraient être impactés au budget de l'eau. Cette somme sera donc transférée du budget eau au budget communal.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits.

Il s'agit des redevances perçues lors de la facturation de l'eau qui doivent être reversées à l'agence de l'eau. 22 436.00 € sont inscrits pour 2024.

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre.

Il s'agit des écritures d'amortissement qui ne donnent pas lieu à de réel mouvement financier mais simplement des écritures comptables. 22 346.00 € sont inscrits pour 2024.

Les recettes :

- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

Cet article correspond à l'excédent constaté dans le compte administratif de 2023, soit 82 215.40 €.

- Chapitre 012 : Ventes de produits fabriqués, prestations.

Il s'agit de l'ensemble des recettes perçues par la vente d'eau, les abonnements, les branchements et les taxes qui s'y rattachent. Le montant pour 2024 est estimé à 71 500.00 €.

- Chapitre 042 : Opération d'ordre

Il s'agit des écritures d'amortissement de subventions qui ne donnent pas lieu à de réel mouvement financier mais simplement des écritures comptables. 10 651.07 € sont inscrits pour 2024.

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Virement à la section d'investissement	69 064.00 €	Résultat de fonctionnement reporté	82 215.40 €.
Créances admises en non-valeur	1 000.00 €	- Chapitre 012 : Ventes de produits fabriqués, prestations	71 500.00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	112.96 €	- Chapitre 042 : Opération d'ordre	10 651.07 €
Intérêts réglés à l'échéance	2 000.00 €		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	32 407.51 €		
Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00 €		
Chapitre 014 : Atténuation des produits.	22 436.00 €		
Chapitre 042 : Opération d'ordre	22 346.00 €		
Total des dépenses	164 366.47 €	Total des recettes	164 366.47 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Les achats passés en investissement doivent soit faire partie d'un projet global, soit être de nature à modifier le patrimoine. L'achat d'un petit équipement de faible valeur ne pourra donc pas entrer dans cette section.

L'inscription budgétaire d'une opération d'investissement ne fixe pas la date de réalisation.

Les dépenses d'investissement sont pour la plupart regroupées par opération. Chaque opération représente un projet.

Les dépenses :

Les dépenses non intégrées dans une opération:

- **Article 020 : Dépenses imprévues :**

Cet article permet le mandatement de dépenses non affectées à un poste particulier dans la limite des 4 947.54 € votés pour 2024.

- **Les subdivisions de l'article 1391 : subventions d'équipement**

Les dépenses inscrites dans cet article alimentent le compte 777 de recettes de fonctionnement pour un montant de 10 651.07 €.

Opération 16 : AEP ASSAINISSEMENT

Cette opération a été provisionnée pour des achats importants tels que l'achat d'une pompe de forage par exemple. 10 000.00 € ont été affectés à cette opération pour l'exercice 2024.

Opération 21 : RESSOURCES AEP

Cette opération regroupe toutes les dépenses hors travaux qui seront nécessaires pour l'extension d'AEP sur le hameau de Coulagnet : maîtrise d'œuvre, publications aux annonces légales, frais d'études... Le montant voté est de 34 565.26 €.

Opération 22 : COULAGNET

Cette opération représente l'ensemble des travaux d'AEP : distribution, réservoir, captage et canalisation. La somme votée est de 521 679.27 €.

Les recettes :

Les recettes non intégrées dans une opération:

- **Solde d'exécution section d'investissement (001)**

Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2023 inscrit sur le CA en recettes d'investissement, soit 106 752.14 €.

- **Virement de la section de fonctionnement (021)**

Le montant est égal à celui inscrit en dépense de fonctionnement, soit 69 064.00 €.

- **Emprunts en euros (1641)**

Il s'agit du crédit relais FCTVA projeté pour la réalisation des travaux d'extension d'AEP pour un montant de 84 613.00 €.

- **FCTVA (10222)**

Le FCTVA correspond à un remboursement partiel de la TVA payée sur certaines dépenses éligibles 2 ans auparavant, soit 168.00 € estimés pour 2024.

- **Amortissement des immobilisations (28)**

Les dépenses inscrites dans cet article sont alimentées par le compte 6811 de dépenses de fonctionnement pour un montant de 22 346.00 €.

Opération 21 : RESSOURCES AEP

Pour l'opération 21, 14 550.00 € sont attendus en subvention du département.

Opération 22 : COULAGNET

Pour l'opération 22, 198 900.00 € sont inscrits au titre d'une subvention DETR et 85 450.00 € de subvention du département, soit un total de 284 350.00 €.

b) Les dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Dépenses imprévues	4 947.54 €	Solde d'exécution section d'investissement	106 752.14 €
Les sous-division de l'article 1391	10 651.07 €.	Virement de la section de fonctionnement	69 064.00 €
		Emprunts en euros	84 613.00 €
		FCTVA	168.00 €
		Amortissement des immobilisations	22 346.00 €
Opération 16 : AEP ASSAINISSEMENT	10 000.00 €	Opération 16 : AEP ASSAINISSEMENT	
Opération 21 : RESSOURCES AEP	34 565.26 €	Opération 21 : RESSOURCES AEP	14 550.00 €
Opération 22 : COULAGNET	521 679.27 €	Opération 22 : COULAGNET	284 350.00 €
Total des dépenses	581 843.14 €	Total des recettes	581 843.14 €

3. Récapitulatif du Budget

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	164 366.47 €	164 366.47 €
INVESTISSEMENT	581 843.14 €	581 843.14 €